

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 30
Absents représentés 5
Absents 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

ABSENTS (3) :

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°CC_209_2025 : Faucigny-Glières Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Année 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1611-4 ;

VU le code du tourisme et notamment les articles L133-4 à L133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, et notamment l'article 7.1.2 portant compétence de la communauté de communes en matière de « Promotion du tourisme » ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°CC-125-2024 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant modification n°1 des statuts de Faucigny Glières Tourisme ;

VU l'avenant à la convention d'objectifs entre la CCFG et Faucigny Glières Tourisme pour l'année 2025 approuvé par délibération du conseil communautaire n°CC_132_2025 en date du 21 juillet 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2025 portant modification n°2 des statuts de Faucigny Glières Tourisme ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Faucigny Glières Tourisme et la CCFG pour l'année 2026, et son annexe relative à la gestion du domaine nordique de Solaison ci-annexées ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par l'EPIC Faucigny Glières Tourisme :

- Assumer les missions d'accueil et d'informations des touristes et locaux,
- Produire des documents promotionnels à l'échelle du territoire de la CCFG et en assurer leur distribution,
- Centraliser et diffuser de l'information d'évènements touristiques culturels et sportifs,
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Étudier et réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique,
- Organiser des partenariats avec les offices de tourisme voisins,
- Créer, organiser et promouvoir des évènements touristiques, culturels et sportifs,
- Vendre des prestations liées à l'activité touristique,
- Assurer un service de billetteries et d'adhésions des associations,
- Créer de nouvelles offres touristiques et les commercialiser en adéquation avec la stratégie de développement définie par le comité de direction,
- Exploiter le domaine nordique de Solaison pour la saison hivernale 2026/2027.

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par Faucigny Glières Tourisme pour l'année 2026, qui lui permettra de poursuivre les principaux objectifs suivants :

Axe 1 : ACCUEILLIR LE PUBLIC AU GUICHET DE BONNEVILLE ET ASSURER LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES ET CULTURELS

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- 1.1 Assurer l'accueil tout au long de l'année, notamment les week-end et vacances scolaires ;
- 1.2 Assurer gratuitement la billetterie des activités culturelles et sportives proposées par les collectivités et associations aidées par les collectivités.

Axe 2 : ASSURER LA PROMOTION DU TERRITOIRE

2.1 : PROMOUVOIR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- 2.1.1 Valoriser touristiquement le château des sires du Faucigny (communication, évènements, etc.), gérer l'ouverture (y compris nettoyage et tonte de la cours seigneuriale) et l'accueil du public (mai à octobre) ;
- 2.1.2 Valoriser touristiquement l'abbatiale d'Entremont et le site clunisien de Contamine sur Arve ;
- 2.1.3 Assurer la promotion touristique des autres sites patrimoniaux de la communauté de communes (y compris dans le cadre des semaines européennes) ;
- 2.1.4 Editer un guide du patrimoine ;
- 2.1.5 Réaliser une campagne médiatique à rayonnement départemental sur les atouts culturels et patrimoniaux de notre territoire ;
- 2.1.6 Participer au projet de création du musée du Faucigny.

2.2 : PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- 2.2.1 Organiser et gérer des marchés de produits locaux hors les murs et sur les Médiévales ;
- 2.2.2 Promouvoir les activités nordiques et promouvoir les déplacements en modes doux pour la découverte de notre patrimoine naturel (manifestation et évènements vélos, marche, VTT, rollers, etc.) ;
- 2.2.3 Promouvoir le vignoble du territoire (Ayze, Bonneville, Marignier).

2.3 : PROMOUVOIR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE, ET L'ARTISANAT

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- 2.3.1 Amplifier la dynamique « Com'les Pros » avec l'organisation d'un évènement annuel à Vougy ;
- 2.3.2 Participer à certaines actions organisées à Marignier et Bonneville dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » ;
- 2.3.3 Organiser des actions de promotion spécifique en concertation avec les hébergeurs.

Axe 3 : COMMERCIALISER LA DESTINATION FAUCIGNY GLIERES, OPTIMISATION DES RECETTES

L'EPIC a pour objectif de créer de nouvelles offres thématiques et escapades dédiées aux habitants du territoire et visiteurs.

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- 3.1 Bâtir un réseau de partenaires sur le territoire y compris financièrement pour développer des produits touristiques et générer des bénéfices via les commissions ;
- 3.2 Favoriser la production de prestations et produits touristiques adaptés aux besoins des clientèles visées : habitants du territoire et touristes de proximité prioritairement ;
- 3.3 Mettre en place des escapades et les commercialiser ;
- 3.4 Stimuler la qualité de l'offre locative en incitant à la labellisation ou au classement ;

- 3.5 Augmenter à terme le volume d'achats de séjour, en favorisant les nuitées pour améliorer les recettes de la taxe de séjour ;
- 3.6 Développer le tourisme d'affaires, en lien avec les offices de tourisme voisins, en commercialisant des stages sportifs, séminaires et groupes, voyages à la journée en autocar ;
- 3.7 Prospector de nouvelles clientèles individuelles et groupes (école, comité d'entreprise, associations, ...).

Axe 4 : GÉRER DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- 4.1 Assurer la coordination et l'encadrement des animateurs d'été au camping de Bonneville ;
- 4.2 Assurer l'exploitation du domaine nordique de Solaison à Brison ;
- 4.3 A titre accessoire, participer à l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt intercommunal.

Axe 5 : QUALIFIER L'OFFICE

Afin de garantir la qualité de l'accueil et des prestations fournies, les objectifs seront les suivants :

- 5.1 Obtenir la marque qualité tourisme, d'ici 3 ans ;
- 5.2 Communiquer pour valoriser cette labellisation.

AXE 6 : ASSURER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les objectifs poursuivis seront les suivants : :

- 6.1 Respecter la convention collective des organismes de tourisme IDCC 1909 — 3175, en réalisant notamment des fiches de poste jointes à chaque contrat de travail ;
- 6.2 Réaliser des entretiens annuels d'évaluation ;
- 6.3 Mettre en place un plan de formation du personnel en lien avec la stratégie de développement touristique de l'EPIC ;
- 6.4 Poursuivre la structuration de l'EPIC et améliorer la gestion du personnel ;
- 6.5 Poursuivre la professionnalisation de l'ensemble du personnel.

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions stabilisé renforce les actions en faveur de la fréquentation et de la valorisation touristique du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT dès lors l'intérêt pour la CCFG de renouveler son partenariat avec l'EPIC en soutien à la mise en œuvre de ses activités ;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000€ allouée par l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens mise en œuvre avec l'EPIC n'a pas été mise en œuvre ; que les besoins en matière d'équipement estimés pour cette année s'élève à 31 000€ pour permettre à l'EPIC de se doter d'un véhicule, d'audioguides et de matériel informatique/téléphonie ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'EPIC Faucigny Glières Tourisme pour l'année 2026, et son annexe relative à l'exploitation du domaine nordique de Solaison, figurant en annexes de la présente ;
- **ALLOUE** une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPIC Faucigny Glières Tourisme d'un montant maximal de 394 500€, dont 44 500€ nécessaires à l'exploitation du domaine nordique de Solaison ;
- **ALLOUE** une subvention annuelle d'équipement à l'EPIC Faucigny Glières Tourisme d'un montant maximal de 31 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la présente convention et son annexe ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** le montant des subventions annuelles allouées à l'EPIC Faucigny Glières Tourisme au budget principal de la CCFG, et en autorise le versement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président
Stéphane VALLI

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le



ID : 074-200000172-20251205-CC_209_2025-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.